COMMUNE DE SEPTEUIL

Séance du jeudi 15 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

Nombre de votants: 14

<u>Sont présents</u>: Dominique RIVIERE, Valérie TETART, Pascale GUILBAUD, Julien RIVIERE, Philippe OZILOU, Didier DUJARDIN, Coralie FRAGOT, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Sophie DEMOERSMAN, Franck ROUSSEAU, Jean-Claude BRIE.

Ont donné pouvoir : Damien TUALLE à Pascale GUILBAUD,

Sadia LEPORE à Dominique RIVIERE.

Absent excusé: Yannick TENESI.
Absent non excusé: Christian BOGROS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Sophie DEMOERSMAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Ces formalités remplies,

La séance est ouverte à 20 h 32

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation d'un nouveau membre de la commission extra-municipale;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

SUPPRESSIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande la suppression de deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination d'une habitation située 14 rue de Versailles, parcelle AH472, en local professionnel;
- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination d'une habitation située rue du Parc, parcelle AH 161, en local professionnel;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces suppressions.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2018

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité. Le registre est signé.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-32 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE de la décision du Maire suivante :

<u>N°2018-01</u>: De confier la réalisation d'une extension de réseau de distribution publique d'électricité au 18 Hameau des Plains, à la société ENEDIS Direction Régionale Ile de France Ouest, rue des Chauffours à Cergy (95 000), pour un montant de 5770.66 € HT, soit 6924.79 € TTC.

2018-08 ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE - CONSTRUCTION NEUVE D'UN BATIMENT DE 1.1 RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Tétart rappelle que dans le cadre des travaux de la construction neuve d'un bâtiment de restauration scolaire, une assurance dommage-ouvrage est obligatoire.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante. La cotisation est calculée par application d'un taux sur l'assiette définie comme le coût total de construction. Ce taux, de 0.61% dans la proposition de Groupama, appliqué au coût prévisionnel de construction, donne une cotisation provisoire de 6938 euros HT (7568.29 euros TTC).

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-79 du 20 décembre 2017 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la construction neuve d'un bâtiment de restauration scolaire,

Considérant l'obligation de souscrire une assurance dommage-ouvrage,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 08 février 2018,

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENSION (Philippe OZILOU),

le Conseil municipal,

DECIDE de retenir l'offre de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 bd Duhamel du Monceau, CS 10609 à OLIVET Cedex 45166) pour un taux de cotisation de 0.61% et une cotisation provisoire de 6938 euros HT (7568.29 euros TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-09 PRESENTATION DU RAPPORT DU SEY 2016 9.1

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, article 40,

Considérant que la commune de Septeuil est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 08 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY pour l'année 2016.

2018-10 CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS 1.1

Actuellement, la mairie possède 3 ascenseurs (école élémentaire, La Hussardière et le Château de la Garenne) et deux contrats avec des prestataires différents.

Des devis ont été réclamés portant sur les trois ascenseurs afin de négocier au mieux le tarif. Il est proposé de retenir la proposition de la société Euro ascenseurs pour un montant de 3458.81 euros HT soit 4150.58 euros TTC.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions reçues,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 08 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

DECIDE de retenir l'offre de la société EURO ASCENSEURS, 1/3 rue des Pyrénées- ZI du Bois Challand, 91056 EVRY Cedex pour un montant de 3458.81 euros HT soit 4150.58 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-11 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT 7.5 D'ARRET DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES

Monsieur Julien RIVIERE, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal:

Chaque année le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80%. Le montant des travaux est plafonné à 11.700 € HT. Le montant maximal de subvention s'élève à 9.360 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide aux communes de moins 10.000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires adopté le 12 juillet 2007 par le Conseil Général,

Considérant le courrier du Conseil départemental daté du 24 janvier 2018 précisant les modalités pour la demande à subvention 2018,

Considérant la volonté de sécuriser la circulation des enfants rue de l'Yveline jusqu'à l'arrêt de bus et jusqu'aux écoles de Septeuil,

Considérant le devis de la société LECUYER d'un montant de 12 619.17 € HT, soit 15 143 € TTC pour créer un trottoir rue de l'Yveline afin de démarquer l'espace réservé aux piétons et notamment aux enfants qui se rendent à l'arrêt de bus et aux écoles de Septeuil,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 08 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental pour l'année 2018, une subvention pour des travaux de création d'un trottoir rue de l'Yveline avec pose de bordures. Le dossier de travaux s'élève à la somme globale de 12 619.17 € HT, soit 15 143 € TTC.

La subvention demandée s'élève à 9360 € soit 80% du plafond des dépenses subventionnables.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

DIT que le montant des travaux restant à sa charge, sont inscrits au budget primitif communal, section d'investissement, opération 10001, article 2315.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-12 DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF) POUR 7.5 DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRET DE BUS

Le Syndicat des Transports d'Île de France (STIF) finance à hauteur de 75% les travaux de mise en accessibilité d'arrêt de bus.

Sur la ligne Express n°60, la commune a identifié un point d'arrêt de bus qu'elle souhaite mettre en accessibilité et il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches concernant cette demande de subvention et à signer les documents afférents.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au SDA-ADAP pour la mise en accessibilité des services de transport publics de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées ;

Considérant le devis de la société LECUYER d'un montant de 9000.47 € HT, soit 10 800.56 € TTC pour la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Place de la Mairie » à Septeuil.

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 08 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place de la Mairie » à Septeuil,

ACCEPTE que la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

SOLLICITE du STIF une subvention au taux maximum (75% du montant HT) pour les travaux d'aménagement de ce point d'arrêt de bus « Place de la Mairie » ;

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à charge conformément au plan de financement annexé à la délibération ;

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour la mise en accessibilité du point d'arrêt « Place de la Mairie », conformément à l'objet du projet,

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

2018-13 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES 4.1 ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 novembre 2016 modifié par les délibérations 2017-45, 2017-61, 2017-75 et 2018-02;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs en cours de réalisation, les modifications et suppressions étant à valider par le comité technique du CIG au cours d'une séance prochaine,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin d'exercer les fonctions d'agent de gestion administrative chargé de l'urbanisme.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi dans un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour l'exercice des fonctions d'agent de gestion administrative chargé de l'urbanisme.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 février 2018.

Filière: administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial,

Grade: l'agent sera nommé dans un des grades et le tableau modifié en conséquence,

- ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Le Maire précise que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 par lequel des emplois permanents peuvent être occupés par un contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade, échelon 4 de l'échelle 3 au maximum. Les candidats devront justifier de 2 années d'expérience dans un poste similaire ou d'un diplôme d'urbanisme avec la volonté et les qualités nécessaires à la polyvalence du poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

DIT que l'agent sera nommé sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-14 VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT DE MONSIEUR 5.1 OZILOU SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2014-30 du 30 mars 2014 portant élection de M. Philippe OZILOU au poste de 3^{ènne} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°023/2014 du 02 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Philippe OZILOU, 3ème adjoint pour les budgets communaux (principal et annexe), les subventions, l'emploi, le commerce, l'artisanat, les entreprises, la zone artisanale, l'aide à la création d'entreprise et le ramassage des ordures ménagères,

Vu l'arrêté n°90/2015 du 22 octobre 2015 portant retrait de délégation à M. Philippe OZILOU,

Considérant le retrait le 22 octobre 2015 par Monsieur le Maire de la délégation donnée à M. Philippe OZILOU, 3^{ème} adjoint, délégué pour les budgets communaux (principal et annexe), les subventions, l'emploi, le commerce, l'artisanat, les entreprises, la zone artisanale, l'aide à la création d'entreprise et le ramassage des ordures ménagères, élu le 30 avril 2014,

Considérant l'information faite aux membres du conseil municipal des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant la perte de confiance de Monsieur le Maire, du désengagement de M. Philippe OZILOU et de son comportement,

Considérant que le maintien de M. Philippe OZILOU dans ses fonctions d'adjoint ne permet plus d'assurer une bonne administration.

Entendu, le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (Inmaculada HUSSON, Franck ROUSSEAU),

le Conseil municipal,

DELIBERE CONTRE le maintien dans sa fonction d'Adjoint au Maire de M. Philippe OZILOU.

DELIBERE CONTRE le maintien dans ses fonctions de délégué communal auprès des syndicats au Maire de M. Philippe OZILOU.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-15 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION EXTRA-5.6 MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle candidature a été reçue pour la commission extramunicipale. Monsieur Bernard ROLAND propose de rejoindre la commission.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-73 du 03 septembre 2015 créant une commission extra-municipale,

Vu la délibération n°2016-14 du 17 mars 2016 désignant les membres de la commission extramunicipale,

Considérant la candidature reçue de Monsieur Bernard ROLAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

RAPPELLE que Monsieur le Maire est président de droit de cette commission ;

DESIGNE Monsieur Bernard ROLAND nouveau membre de la commission extra-municipale;

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h14.

Septeuil, le 16 février 2018

Le Maire, Dominique RIVIERE

Liste des délibérations :

2018-08 1.1	BATIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE
2018-09 9.1	PRESENTATION DU RAPPORT DU SEY 2016
2018-10 1.1	CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS
2018-11 7.5	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT D'ARRET DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES
2018-12 7.5	DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF) POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRET DE BUS
2018-13 4.1	CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
2018-14 5.1	VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT DE MONSIEUR OZILOU SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS
2018-15 5.6	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION EXTRA- MUNICIPALE